



**RedList**  
**ListeRouge**  
**ICOM**



LISTE ROUGE

**D'URGENCE**

DES BIENS  
CULTURELS EN PÉRIL

YÉMEN



ICOM conseil  
international  
des musées

# LISTE ROUGE **D'URGENCE** DES BIENS CULTURELS EN PÉRIL - YÉMEN

## **Pourquoi une Liste rouge pour le Yémen ?**

Le conflit armé au Yémen a plongé le pays dans l'instabilité et a causé d'importants dégâts à son patrimoine culturel. Les combats ont touché un grand nombre de sites et de musées, et des vols ou des fouilles illégales d'objets archéologiques ont été rapportés. Bien que protégé par la législation nationale et les accords internationaux, le patrimoine culturel du Yémen risque d'être commercialisé sur le marché illicite de l'art et des antiquités.

Grâce au soutien du Département d'État des États-Unis, et à la contribution scientifique d'experts nationaux et internationaux, l'ICOM publie une Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril pour le Yémen, un outil pratique destiné aux forces de l'ordre et aux professionnels du patrimoine qui leur permet d'identifier les biens culturels du Yémen en péril, dans le but de garantir aux générations futures l'accès à ce précieux patrimoine.

## **Protéger le patrimoine culturel**

Musées, maisons de vente, marchands d'art et collectionneurs sont exhortés à ne pas faire l'acquisition d'objets semblables à ceux présentés dans la Liste, sans avoir vérifié au préalable, et de façon minutieuse, leur provenance ainsi que la documentation légale correspondante. Tout bien culturel susceptible de provenir du Yémen doit faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de précaution avant toute éventuelle transaction.

Nous tenons enfin à rappeler que l'ICOM ne fournit aucun certificat d'origine ou d'authenticité. Seules les autorités nationales sont habilitées à délivrer tout type de document relatif à l'exportation et à l'importation de biens culturels.

## **Si vous soupçonnez qu'un bien culturel provenant du Yémen a été volé, pillé ou exporté illicitement, veuillez contacter :**

Conseil international des musées (ICOM)  
22, rue de Palestro - 75002 Paris - France  
Tél. : +33 1 47 34 05 00 - Fax : +33 1 43 06 78 62  
Courriel : [illicit-traffic@icom.museum](mailto:illicit-traffic@icom.museum)

## **REMARQUE IMPORTANTE**

---

### **Une Liste rouge n'est PAS une liste d'objets volés.**

Les biens culturels présentés sont des objets inventoriés au sein de collections d'institutions reconnues. Ils servent à illustrer les catégories de biens culturels les plus exposés au trafic illicite.

L'ICOM souhaite remercier toutes les institutions et personnes qui ont fourni les photographies présentées.

## Le patrimoine culturel du Yémen est protégé par les législations nationales et internationales

Le patrimoine culturel du Yémen est protégé par la législation nationale. L'Article 29 du Chapitre 6 de la loi relative aux antiquités N° 21/1994, interdit tout commerce ou toute libre disposition des objets archéologiques mobiles. Selon les Articles 33 et 34 de la même section, il est interdit d'exporter des objets archéologiques mobiles - sauf si une permission temporaire est délivrée par les autorités. Les autorités yéménites demanderont la récupération et le rapatriement des objets exportés illégalement.

Le Yémen a également ratifié la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale du 15 novembre 2000.

### Loi relative aux antiquités N° 21/1994 Modifiée par la Loi N° 8/1997

#### Chapitre six, Article 29

Il est **interdit** de se livrer au **commerce d'objets archéologiques mobiles** ou de **disposer librement d'objets du patrimoine culturel national** - qu'ils soient enregistrés ou pas par l'Organisation - ou de **transférer leur propriété** en violation des dispositions de la loi.

#### Chapitre six, Article 33

Il est **interdit d'exporter des objets archéologiques**, néanmoins il est permis - par décision du Président de l'Organisation - d'autoriser l'exportation d'objets archéologiques, culturels ou spécimens naturels à des fins d'analyses et - par décision du Ministre - d'exporter des objets archéologiques et culturels à des fins d'entretien et de restauration, ou de prêt temporaire [...].

Note : la traduction française du texte de la loi en arabe a été réalisée par l'ICOM.

Pour consulter la liste complète de la législation nationale du Yémen pour la protection du patrimoine culturel, et la liste des conventions ratifiées par le Yémen, veuillez visiter le site web de l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels ou veuillez scanner le code QR ci-dessous.

<http://obs-traffic.museum/national-data/yemen>



# LISTE ROUGE **D'URGENCE** DES BIE

## Écrits

Inscriptions en langue ancienne, en arabe ou en hébreu sur plaques en pierre ou en métal ; sur bâtons en bois ; sur papier ou sur parchemin, calligraphiés ou dotés d'enluminures.



**1.** Plaque en alliage de cuivre, Yémen (Amran), I<sup>er</sup> s. av. J.-C. - II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. (probablement), 31,8 x 17,8 x 2 cm. © Trustees of the British Museum

**2.** Bloc en calcaire, Arabie du Sud, I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 30,5 x 26,5 x 11,5 cm. © Musée du Louvre, dist. Grand Palais / Thierry Ollivier

**3.** Bâton en bois, Yémen, III<sup>e</sup> s. - V<sup>e</sup> s. ap. J.-C., 23,7 x Ø 2,6 cm. © Musée national de Sanaa

**4.** Manuscrit hébraïque, Yémen (Sanaa), XIV<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> s., 27,5 x 20,9 cm. © Bibliothèque nationale de France (BnF)

**5.** Manuscrit en arabe et enluminé, Yémen, 27 x 16 cm. © Dar al-Mahtutat, Sanaa

## Objets sculptés

**Stèles :** stèles funéraires sculptées en pierre.



**6.** Stèle en calcaire, Yémen (Hadramaout), fin III<sup>e</sup> - début II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., 80 x 34 x 13 cm. © Al-Mukalla Museum / Philippe Maillard

**7.** Stèle en calcite travertin, Yémen, III<sup>e</sup> s. av. J.-C. - I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 21,4 x 16,2 x 12,4 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution

**8.** Stèle miniature en albâtre calcaire, Yémen, 13,7 x 6,6 x 2,8 cm. © Trustees of the British Museum

**9.** Stèle en albâtre calcaire, Yémen, III<sup>e</sup> s. av. J.-C. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C., 19 x 10,6 x 5,5 cm. © Trustees of the British Museum

**10.** Stèle funéraire fragmentaire en calcaire, Arabie du Sud, I<sup>er</sup> s. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C., 31,5 x 33,5 x 8 cm. © RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Franck Raux

**11.** Tête en albâtre, stuc et bitume, Yémen (Wadi Bayhan), I<sup>er</sup> s. av. J.-C. - milieu du I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 30,2 x 18,2 x 17,3 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution

**12.** Stèle en albâtre calcaire, péninsule arabique, I<sup>er</sup> s. av. J.-C. - I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 32,1 x 23,3 x 3,5 cm. © The Walters Art Museum

**13.** Stèle en calcaire, albâtre calcaire et gypse, Yémen (Marib), III<sup>e</sup> - I<sup>er</sup> s. av. J.-C. ou ultérieur, 102 x 24 x 180 cm.

© Musée de Marib. Photo : J. Kramer / Deutsches Archäologisches Institut (DAI)



# NS CULTURELS EN PÉRIL - YÉMEN

**Statuettes :** statuettes et figurines représentant des êtres humains ou des animaux, en métal ou en pierre.



14

14. Statues en grès, Arabie du Sud-Ouest, III<sup>e</sup> - II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., 27 x 13,9 x 10,9 cm.  
© The Metropolitan Museum of Art



15

15. Statuettes en bronze, Yémen (Sirwah), I<sup>er</sup> s. av. J.-C. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C.,  
10,4 x 2,7 cm ; 8,9 x 3,3 cm. © I. Wagner / Deutsches Archäologisches Institut (DAI)



16

16. Statuette en alliage de cuivre, Yémen (Marib), I<sup>er</sup> s. av. J.-C. - II<sup>e</sup> s. ap. J.-C.,  
21 x 28 x 9,7 cm. © Trustees of the British Museum



17

17. Statue en pierre jaune, Yémen, III<sup>e</sup> s. av. J.-C. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C., 20 x 8,3 cm.  
© Trustees of the British Museum

**Statues et bustes :** statues d'êtres humains ou d'animaux ou bustes en métal ou en pierre.



18

18. Statue funéraire en albâtre, Yémen, I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 45,5 x 13,3 x 10,3 cm.  
© RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Hervé Lewandowski



19

19. Relief en bronze, Yémen, I<sup>er</sup> s. av. J.-C., 67 x 70 x 9,5 cm.  
© Musée national de Sanaa. Photo : Musée du Louvre, dist. Grand Palais / Thierry Ollivier



20

20. Buste en bronze, Yémen (Jabal al-'Awd), III<sup>e</sup> s. - II<sup>e</sup> s. av. J.-C., 23 x 14 cm.  
© General Organization of Antiquities and Museums (GOAM) ; CASIS Project, University of Pisa



21

21. Statue en bronze, Yémen (Al Baida), VI<sup>e</sup> - V<sup>e</sup> s. av. J.-C., 140 cm.  
© Musée national de Sanaa. Photo : Musée du Louvre, dist. Grand Palais / Anne Chauvet

## Éléments architecturaux

Pierres taillées, autels, éléments architecturaux décoratifs et reliefs ; planches de bois gravées. Inscriptions anciennes sur stèles et fragments de monuments.



22

22. Fragment de relief en albâtre, Arabie du Sud, I<sup>er</sup> s. - II<sup>e</sup> s. ap. J.-C., 19,7 x 32 x 4,6 cm.  
© RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Franck Raux



23

23. Frise en calcaire, Yémen (Wadi Bayhan), début I<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 34 x 39,5 x 27,5 cm.  
© Freer and Sackler, The Smithsonian Institution



24

24. Bloc d'angle en albâtre calcaire, Yémen (Wadi Bayhan), début I<sup>er</sup> s. av. J.-C.,  
12,7 x 11,9 x 7,9 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution

# LISTE ROUGE **D'URGENCE** DES BIE



25

25. Stèle avec inscriptions en calcaire, Yémen (Marib), vers 549 ap. J.-C., 250 x 66 x 40 cm. © Musée de Marib. Photo : Philippe Maillard / akg-images



26

26. Autel en calcaire, Yémen (Marib), 10 x 123,5 x 69 cm. © General Organization of Antiquities and Museums (GOAM) ; CASIS Project, University of Pisa



27

27. Dalle en albâtre, Yémen région de Ma'rib ?, vers 700 av. J.-C. ?, 96,5 x 59 x 15 cm. © RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Hervé Lewandowski

## Récipients

Récipients en métal, bois, pierre ou en argile, pouvant être décorés ou pouvant porter des inscriptions en langue ancienne ou en arabe.



28

28. Vase en albâtre calcaire, Arabie du Sud-Ouest, vers milieu du 1<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., 5,25 cm, diamètre du socle 7,1 cm. © The Metropolitan Museum of Art



29

29. Récipients en argile, Yémen, fin du VIII<sup>e</sup> s. - fin du VI<sup>e</sup> s. av. J.-C., 9,4 x 12,2 ; 7,5 x 12,8 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution



30

30. Jarre en argile, Yémen (Wadi Bayhan), X<sup>e</sup> - VII<sup>e</sup> s. av. J.-C., 8 x 7,8 x 7,2 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution



31

31. « Coupe magique » en alliage de cuivre, Yémen ?, XIII<sup>e</sup> s., 54 x Ø 18,7 cm. © RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Franck Raux

## Monnaies et sceaux

Monnaies de périodes préislamiques et islamiques. Sceaux et bagues-cachets en métal ou en pierre.



32

32. Monnaie en or, Yémen (nord d'Aden), vers 450 - 500 ap. J.-C., Ø 0,17 cm. © Trustees of the British Museum



33

33. Monnaie en argent, Yémen. © Trustees of the British Museum



34

34. Monnaie en argent, Yémen, 1254 ap. J.-C. © Trustees of the British Museum



35

35. Cachet ovale en or, Yémen, Ma'rib ?, 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., 2,8 x 1,8 cm. © RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Franck Raux



36

36. Sceau en agate marron et son empreinte récente, Arabie du Sud-Ouest, ca. VII<sup>e</sup> - VI<sup>e</sup> s. av. J.-C., 2,2 x 1,4 x 1,25 cm. © The Metropolitan Museum of Art



## Accessoires et outils

**Brûles-encens, astrolabes et lampes à huile** : en métal, en pierre ou en argile, de différentes formes.



**37.** Brûle-parfums en calcaire jaune, Arabie du Sud, fin III<sup>e</sup> ap. J.-C., 25,5 x 18 x 16 cm.  
© RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Franck Raux

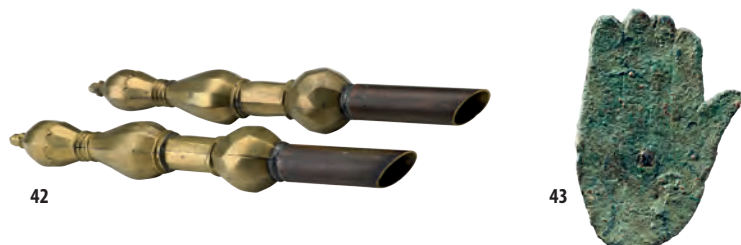
**38.** Brûle-encens ou lampe en alliage de cuivre, Yémen, I<sup>er</sup> s. - II<sup>e</sup> s. ap. J.-C.  
© Trustees of the British Museum

**39.** Astrolabe en laiton, Yémen, 1291 ap. J.-C., 19,4 x Ø 15,6 cm.  
© The Metropolitan Museum of Art

**40.** Brûle-encens en bronze, Arabie du sud-ouest, moitié du I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., 27,7 x 23,7 x 23,2 cm. © The Metropolitan Museum of Art

**41.** Lampe à huile en alliage de cuivre, Yémen (Hadramaout), II<sup>e</sup> s. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C., 20 x 18,7 x 8,7 cm. © Trustees of the British Museum

**Parures** : mains en métal, ornements de bâton de Torah de formes et matériaux divers.



**42.** Ornaments de bâton de Torah en laiton, Yémen, XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> s., 25,7 cm.  
© Carolina Center for Jewish Studies at the University of North Carolina at Chapel Hill

**43.** Main votive en bronze, Arabie du Sud, I<sup>er</sup> s. - VII<sup>e</sup> s. ap. J.-C. ?, 10,4 x 7 x 0,5 cm.  
© Musée du Louvre, dist. Grand Palais / Raphaël Chipault

**Armes** : épées en métal ; poignards en métal (jambiyas) et manches en ivoire.



**44.** Poignard en bronze, Yémen (Sirwah), deuxième moitié du I<sup>er</sup> millénaire, 34,7 x 3,7 cm.  
© I. Wagner / Deutsches Archäologisches Institut (DAI)

## Bijoux

Boucles d'oreilles, pendentifs, bagues, bracelets, colliers et bracelets de cheville en or ou en argent ; peuvent être perlés.



**45.** Pendentif en or, Yémen (Marib ?), 1,42 x 1,31 cm.  
© Trustees of the British Museum

**46.** Bande en or, Yémen (Marib ?), 1,21 x 4,04 cm.  
© Trustees of the British Museum

# L'ICOM ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil international des musées (ICOM), créé en 1946 pour représenter les musées et les professionnels des musées à travers le monde, a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel. Avec un réseau unique de plus de 37 000 membres répartis dans 141 pays, l'ICOM est actif dans de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

L'ICOM entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et bénéficie d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), notamment à titre d'expert du trafic illicite des biens culturels. C'est afin de mener à bien certaines de ses missions de service public international que l'ICOM collabore également avec des organisations comme INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

La protection du patrimoine en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé est aussi au cœur des préoccupations de l'ICOM. Ce travail est réalisé en partie grâce à son Comité pour la gestion des risques en cas de catastrophes (DRMC) ainsi que par la forte implication de l'ICOM auprès du Bouclier bleu international. À travers ses nombreux programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des experts du monde entier dans le domaine du patrimoine culturel.

En 2013, l'ICOM a créé le premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels afin de renforcer ses actions dans la lutte contre le trafic d'art et de patrimoine.

Les Listes rouges ont été conçues pour contrer la commercialisation illégale des biens culturels. L'ICOM remercie les experts et institutions dont le soutien inébranlable contribue grandement au succès des Listes rouges.

**Les Listes rouges peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://redlist.icom.museum>**

*Avec le généreux soutien de :*



*U.S. Department of State  
Bureau of Educational and Cultural Affairs  
Washington, D.C.*

**ICOM** conseil  
international  
des musées

22, rue de Palestro - 75002 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 47 34 05 00 - Fax : +33 (0)1 43 06 78 62  
Courriel : [illicit-traffic@icom.museum](mailto:illicit-traffic@icom.museum) - Site Internet : <http://icom.museum>